



Affaire suivie par :

Mme Marie-Line FERRERES / Mme Christine PEPHILY

Tél : 04 67 61 61 39 / 68 56

mail : marie-line.ferreres@herault.gouv.fr

christine.pephily@herault.gouv.fr

Montpellier, le **06 MARS 2024**

Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères (U.I.O.M.) de Sète

COMPTE RENDU Commission de suivi de site Réunion du jeudi 23 novembre 2023

La commission de suivi de site (CSS) s'est réunie au siège de Sète Agglopol Méditerranée à Frontignan, sous la présidence de M. RAYMOND, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture de l'Hérault.

Liste des présents :

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSE /ABSENT
Collège administration			
Préfecture de l'Hérault	Guillaume RAYMOND	Sous-préfet, secrétaire général adjoint	Présent
	Christine PEPHILY	Adjointe au chef du bureau de l'environnement	Présente
	Marie-Line FERRERES Yvane RENNELA	Bureau de l'environnement	Présentes
DREAL	Marie-Hélène BOUISSAC	Cheffe de l'unité départementale (UD 34)	Présente
DREAL	Christophe REYNAUD	Inspecteur ICPE - UD 34	Présent
ARS	Christine RICOUX		Excusée Mandat donné à Marie- Hélène BOUISSAC
Collège collectivités			
Mairie de Frontignan	Michel ARROUY	Maire de Frontignan	Excusé
Mairie de Frontignan	Olivier LAURENT	Mairie de Frontignan	Présent
Mairie de Balaruc-les-Bains	Angel FERNANDEZ Stéphane ANTIGNAC	Mairie de Balaruc-les-Bains	Excusés
Mairie de Balaruc-les-Bains	Claude MERIEAU	Mairie de Balaruc-les-Bains	Présent
Mairie de Sète	Gérard NAUDIN	Mairie de Sète	Absent

Collège Associations				
Association Les Mouettes	Suzanne ANGLADE	Association Les Mouettes		Excusée
Association Protection Aire du Muscat (APAM)	Denise ARNAL Charles KOESTER	Association Protection Aire du Muscat (APAM)		Absents
France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée	Mohand ACHERAR Céline LAURENS	France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée		Présents
Collège exploitant				
Sète Agglopolé Méditerranée	Laurence MAGNE	Vice-présidente		Présente
Sète Agglopolé Méditerranée	Loïc LINARES	Vice-président		Présent
Sète Agglopolé Méditerranée	Angel FERNANDEZ	Conseiller communautaire		Excusé
Sète Agglopolé Méditerranée	Patrick REAMOT	Directeur général délégué à l'environnement		Excusé
Sète Agglopolé Méditerranée	Laurent Voinot	Adjoint au chef de service Pôle traitement et valorisation, service déchets		Présent
Sète Agglopolé Méditerranée	Karim FATNASSI	Directeur Prévention et Crise Pôle Services techniques		Présent
Société PAPEREC ENERGIES ETANG DE THAU	Jean-Marie FERRE	Directeur de l'usine de Sète		Présent
Société PAPEREC ENERGIES	Guillaume FRAISSE			Présent
Société PAPEREC ENERGIES	Aude COMPAN			Présente
Collège Salariés				
Société PAPEREC ENERGIES ETANG DE THAU	Stéphane PAULAIS Frantz PETERMANN			Absents
Autre				

SDIS				Absent
Société BIO-TOX	Dr. Marine SAINT-DENIS			Présente

I – DECLARATIONS PREALABLES :

Le président, **M. Guillaume RAYMOND**, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Hérault, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 14h30.

Il rappelle l'ordre du jour et demande si l'un des membres de l'assemblée souhaite effectuer une déclaration liminaire. En l'absence de réponse, il passe à l'ordre du jour.

II – COMMUNICATION SUR LE CHANGEMENT D'EXPLOITANT :

M. Guillaume RAYMOND donne la parole à **Mme Laurence MAGNE**, Vice-Présidente déléguée à l'économie circulaire et collecte, traitement et valorisation des déchets de Sète Agglopolie Méditerranée (SAM), pour évoquer le changement d'exploitant.

Elle indique que la réglementation en matière d'incinération des déchets a évolué dans le bon sens. Pour pouvoir continuer à exploiter cet incinérateur sans que le volume des déchets ne soit réduit drastiquement, il a fallu investir pour le transformer en unité de valorisation énergétique (UVE), c'est-à-dire pour que 65 % de la chaleur produite par le brûlage des ordures soient transformés en énergie. L'installation rénovée produira donc de l'électricité pour 4 à 6 000 foyers selon le mix énergétique que la SAM choisira. En effet, en plus de l'électricité, l'UVE peut également produire en sortie d'exploitation, de la vapeur. L'usine en produisait déjà depuis longtemps mais dans des conditions plutôt difficiles vers la fin.

Elle précise que la société PAPREC ENERGIES ETANG DE THAU (filiale du groupe PAPREC ENERGIES) exploite cette usine depuis le 1^{er} août 2022 et s'est substituée à la société VEOLIA.

M. Jean-Marie FERRE, Directeur de l'usine, estime que la transition avec la société VEOLIA a été réussie. Il précise qu'un contrat de délégation de service public d'une durée de 20 ans a été conclu pour l'exploitation et la construction. Il explique que la société PAPREC ENERGIES est l'un des seuls acteurs en France à assurer la construction en propre et l'exploitation d'usines d'incinération.

III - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA CSS DU 29 JUIN 2022 :

M. Guillaume RAYMOND soumet le compte rendu de la CSS du 29 juin 2022, à l'adoption des membres de la CSS.

Le compte rendu de la CSS du 29 juin 2022 est adopté à l'unanimité des participants.

IV – COMMUNICATION SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CSS :

M. Guillaume RAYMOND donne la parole à **Mme Christine PEPHILY**, Adjointe au chef du bureau de l'environnement, pour indiquer aux membres de la commission les changements intervenus dans la composition de la CSS :

- le membre titulaire représentant la commune de Balaruc-les-Bains, au sein du collège «Elus des collectivités territoriales concernées» est « monsieur l'adjoint au maire chargé de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports » et le membre suppléant est « monsieur le conseiller délégué chargé du développement durable et du port »

- M. Jean-Marie FERRE, Directeur de l'UVE de Sète a remplacé M. Julien CLEMOT en tant que membre titulaire au sein du collège « Exploitant » et M. Grégory RICHEL, Directeur général adjoint de la société PAPREC ENERGIES a remplacé M. Sophie DELAGE en tant que membre suppléant au sein du même collège

- M. Stéphane PAULAIS a remplacé M. Christophe COMBALAT en tant que membre titulaire au sein du collège « Salariés » et M. Frantz PETERMANN a remplacé M. Hubert PRATVIEL en tant que membre suppléant au sein du même collège

- l'association France Nature Environnement - Occitanie Méditerranée intègre le collège des « Associations de protection de l'environnement » de cette CSS. Elle est représentée par M. Mohand ACHERAR en tant que membre titulaire et Mme Céline LAURENS en tant que membre suppléant.

Elle précise que ces modifications ont été actées par arrêté préfectoral n°2023-11-DRCL-0551 du 17 novembre 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2022-06-DRCL-0234 du 2 juin 2022 portant modification de la commission de suivi de site de l'usine de valorisation énergétique (UVE) de Sète.

V - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR :

M. Guillaume RAYMOND donne la parole à **Mme Christine PEPHILY**, pour présenter le projet de règlement intérieur qui tient compte des modifications suivantes :

- le nom de l'exploitant a été modifié

- Mme Marie-Hélène BOUISSAC remplace M. Hervé LABELLE en tant que membre du bureau pour le collège « Administrations de l'Etat »

- Mme Laurence MAGNE remplace M. Henri FRICOU en tant que membre du bureau pour le collège « Exploitants »

- M. Stéphane PAULAIS remplace M. Christophe COMBALAT en tant que membre du bureau pour le collège « Salariés de l'installation »

- Etant donné que le nombre de représentants titulaires au sein du collège « Associations de protection de l'environnement » est passé de 2 à 3, le nombre de voix par membre est passé de 3 à 2 pour atteindre un nombre total de 6 voix pour ce collège.

Le règlement intérieur de la CSS transmis avec la convocation, est adopté à l'unanimité.

VI – PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2022 :

A- PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2022

M. Jean-Marie FERRE présente le bilan d'activité de l'année 2022 de l'usine.

Les détails relatifs aux éléments exposés figurent dans les documents complets qui ont été transmis par mail aux membres de la CSS avec la convocation.

B- ECHANGES CONCERNANT LA PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2022

M. Guillaume RAYMOND souhaite savoir que signifie « déchets réceptionnés avec transferts depuis Agde ».

M. Jean-Marie FERRE explique qu'actuellement l'usine a dans son périmètre la gestion des tonnages de Marseillan qui transitent par le quai d'Agde.

M. Claude MERIEAU, mairie de Balaruc-les-Bains, demande comment explique t'on que le volume des déchets ait diminué en 2022 par rapport à celui de 2021.

Mme Laurence MAGNE indique qu'il y a eu une baisse de production de déchets. Elle espère que cela s'explique par les efforts de tri faits par les habitants. Elle attend de voir si cette baisse se poursuit en 2023.

Elle rappelle qu'avant de devenir une usine de valorisation énergétique (UVE), cette installation avait un problème capacitaire notamment en été avec le tourisme. Des déchets devaient alors être enfouis dans un casier. Cette situation n'existera plus dès lors que l'UVE aura une capacité plus importante. Le trafic routier sera aussi plus important. L'objectif attendu est que l'ensemble des ordures ménagères transitent par cette usine.

M. Mohand ACHERAR, représentant l'association France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée souhaite savoir pourquoi le chiffre correspondant au « lavage conteneurs » est passé de 0,7 tonnes en 2021 à presque 115 tonnes en 2022.

Mme Laurence MAGNE pense que cette ligne de chiffres et celle correspondant au « CABT (Points d'Apports Volontaires (PAV) Abords) » ont dû être inversées. Elle charge M. Jean-Marie FERRE de le vérifier.

M. Mohand ACHERAR interroge sur la moyenne nationale du taux de fonctionnement d'un incinérateur.

M. Jean-Marie FERRE indique qu'il doit être compris entre 87 et 90 % alors que celui de l'UVE est de 94 % soit 8 213 heures. Malgré le fait que cette dernière soit en service depuis environ 30 ans, ce chiffre s'explique par un bon niveau de maintenance.

Mme Laurence MAGNE propose qu'une visite de l'UVE soit organisée pour les membres de cette CSS.

M. Claude MERIEAU souhaite connaître la date de fin des travaux.

Mme Laurence MAGNE indique qu'ils seront terminés à la fin de l'année 2024.

M. Jean-Marie FERRE précise que le réseau de chaleur qui partait de l'UVE et alimentait la société SAIPOL, a été arrêté en novembre 2021 à cause de problèmes techniques. Des essais de remise en service ont eu lieu en février 2022 mais ont démontré que ce réseau était à refaire. La société PAPREC a le projet de le réhabiliter entièrement avec un passage en aérien et non souterrain pour le pérenniser.

M. Guillaume RAYMOND demande si la charge de ces travaux va être partagée avec la société SAIPOL.

M. Jean-Marie FERRE précise que le projet est encore plus vaste que la partie chaleur et retour condensat. Il y aura également une canalisation qui alimentera la société SAIPOL avec les eaux traitées par la station d'épuration (STEP) proche. La SAM, la société SAIPOL et la STEP sont donc concernées.

Mme Laurence MAGNE explique qu'il y aura un processus d'économie circulaire industriel très intéressant à Sète.

La société SAIPOL qui fabrique des bio-carburants, va utiliser dans son process industriel la vapeur produite par l'UVE. De plus, en tant que 1^{er} consommateur d'eau de la commune de Sète, elle va aussi utiliser l'eau ultra-filtrée de la STEP.

Un autre projet est aussi envisagé. Il s'agirait de lier l'eau de la STEP à la chaleur fatale de l'UVE pour créer entre les deux installations, une ferme aquaponique pour l'élevage de poissons et la culture de légumes.

M. Olivier LAURENT, mairie de Frontignan, souhaite connaître la proportion actuelle d'énergie valorisée par rapport à la consommation totale d'énergie de l'UVE.

M. Jean-Marie FERRE précise qu'actuellement, il n'y a pas de rendement. Après les travaux, 85 % de l'énergie produite sera récupérée.

Mme Laurence MAGNE ajoute qu'aujourd'hui, seule la vapeur est récupérée.

M. Jean-Marie FERRE précise qu'actuellement, l'usine ne produit pas assez d'énergie par rapport à ce qu'elle consomme.

Il indique que depuis août 2023, une micro-turbine a été installée pour que l'installation soit auto-suffisante en électricité.

M. Laurent VOINOT, Adjoint au chef de service déchets - Pôle traitement et valorisation de la SAM, précise que la consommation énergétique d'électricité en 2022 était de 3 700 megawatts heure (MWh) et celle de gaz était de 360 MWh.

M. Mohand ACHERAR souhaite savoir pourquoi il y a eu de fortes concentrations de plomb et de zinc en juin et juillet 2022.

M. Jean-Marie FERRE indique que c'était encore la société VEOLIA qui exploitait le site. Il ne peut donc pas répondre à cette question.

M. Laurent VOINOT explique qu'il y a dans les mâchefers, la présence importante de plomb. Il pense donc à une fuite provenant des mâchefers.

Mme Marie-Hélène BOUISSAC, cheffe de l'Unité départementale de l'Hérault de la DREAL Occitanie, souhaiterait que ce tableau de contrôle des rejets aqueux fasse apparaître les seuils réglementaires.

M. Christophe REYNAUD, inspecteur des installations classées, ajoute qu'il faudrait une cohérence entre les unités de valeur de l'arrêté préfectoral et le tableau en question.

M. Jean-Marie FERRE explique qu'il s'agit d'une analyse peu représentative car ponctuelle c'est-à-dire effectuée sur 24 heures dans 1 mois. Après les travaux, il y aura des analyseurs qui feront des prélèvements en continu.

M. Laurent VOINOT précise que la convention actuelle concernant les rejets vers la station d'épuration, prévoit notamment un seuil maximal de 200 µg/l pour le plomb. Les résultats obtenus sont donc en moyenne inférieurs à ce seuil.

VII – PRESENTATION DES PROJETS MENES DEPUIS LE CHANGEMENT D'EXPLOITANT :

A- PRESENTATION DES PROJETS MENES DEPUIS LE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

M. Jean-Marie FERRE présente les projets hors travaux menés depuis la reprise de l'installation par la société PAPREC ENERGIES ETANG DE THAU, pour rendre cette usine d'ores et déjà plus performante. Il s'agit notamment du remplacement en mars 2023 des compresseurs par de la variation de vitesse ce qui a fait baisser de 12 % la consommation d'énergie. Une micro-turbine a également été mise en service en août 2023 afin que l'usine fabrique sa propre électricité.

Il indique ensuite que sa société s'est engagée à se mettre en conformité avec les BREF qui entrent en vigueur le 3 décembre 2023. En effet, hormis pour la mesure de mercure en continu, la gestion des NOC (phases en fonctionnement normal) et des OTNOC (phases en fonctionnement dégradé) qui prévoit des seuils différents, sera assurée. A compter du 3 décembre 2023, le traitement des oxydes d'azote (NO_x) sera inférieur à 150 mg/Nm³.

Les détails relatifs aux éléments exposés figurent dans les documents complets qui ont été transmis par mail aux membres de la CSS avec la convocation.

B- ECHANGES CONCERNANT LA PRESENTATION DES PROJETS MENES DEPUIS LE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

M. Mohand ACHERAR souhaite savoir si le changement de phases de NOC en OTNOC est automatisé.

M. Guillaume FRAISSE de la société PAPREC ENERGIES, répond par l'affirmative.

M. Jean-Marie FERRE ajoute qu'avec la nouvelle installation en 2025, la société s'est engagée à ne pas dépasser le seuil de 50 mg/Nm³ pour les NO_x.

Mme Laurence MAGNE précise que les normes qui ont été fixées à l'exploitant par la SAM sont plus drastiques que les normes règlementaires.

VIII – PRESENTATION DU PROJET DE RENOVATION DE L'UVE :

A- PRESENTATION DU PROJET DE RENOVATION DE L'UVE

M. Jean-Marie FERRE présente le projet de rénovation de l'UVE.

Les détails relatifs aux éléments exposés figurent dans les documents complets qui ont été transmis par mail aux membres de la CSS avec la convocation.

B- ECHANGES CONCERNANT LA PRESENTATION DU PROJET DE RENOVATION DE L'UVE

Mme Laurence MAGNE souhaite ajouter que le territoire héraultais compte peu d'incinérateurs d'ordures ménagères. Le plus proche est celui de Lunel-Viel dont les gestionnaires ont fait le choix de réduire le volume de déchets traités ce qui crée localement une certaine tension sur la question du traitement des déchets. Cela a donc motivé la décision prise par la SAM d'augmenter au maximum la capacité d'incinération de l'UVE au lieu d'exporter des déchets dans un autre département.

Elle demande quand est prévu l'arrêt de 5 semaines dû à la mise en service d'une nouvelle ligne d'incinération.

M. Jean-Marie FERRE indique que cela aura lieu au 1^{er} trimestre 2025. Les ordures ménagères seront alors envoyées à côté de Perpignan où la société PAPREC ENERGIES exploite une autre UVE.

M. Claude MERIEAU demande s'il y a en France un autre four ROCK comparable à celui qui va installé.

M. Jean-Marie FERRE répond qu'il y en a un dans le département des Landes mais qui est plus petit. Par contre, le même four est installé depuis 10 ans dans une usine d'Exeter en Angleterre.

M. Claude MERIEAU interroge sur les incidences de l'UVE au niveau olfactif.

M. Jean-Marie FERRE précise qu'il n'y a pas actuellement d'impact de l'usine au niveau olfactif. En effet, il y a un piquage pour l'air de combustion, situé dans le hall de déchargement. Grâce à ce point d'aspiration, il y a un renouvellement régulier de l'air. Avec la nouvelle installation, le quai de déchargement et la fosse seront un peu plus grands mais le point d'aspiration le sera aussi.

Mme Laurence MAGNE précise que pour le chauffage de nouveaux logements proches de l'UVE, le procédé choisi est la thalasso-thermie plutôt que d'amener l'électricité de l'UVE vers ces logements.

M. Laurent VOINOT explique que de l'eau de mer à bonne température est récupérée dans le port de Sète. Une boucle thermique permet de tempérer les logements. Il déclare qu'économiquement cela est plus intéressant que de faire un réseau depuis l'UVE car la consommation d'énergie de ces logements est minime.

Mme Laurence MAGNE indique que lors de l'étude du projet de rénovation de l'installation, la question de la fabrication de l'hydrogène a été soulevée mais il a été considéré que le marché n'est pas assez mature. Cependant, dans un avenir proche, si le port de Sète a des besoins en hydrogène, la turbine pourra en produire.

M. Mohand ACHERAR évoque le projet du port d'électrifier les quais.

Mme Laurence MAGNE précise que l'électricité produite par l'UVE qui est mise sur le réseau commun, pourra servir tous les usages.

M. Loïc LINARES, Vice-président délégué à la transition écologique et aménagement durable du territoire de la SAM, indique que la Région Occitanie a choisi la commune de Port de La Nouvelle, pour la stratégie de l'hydrogène car avec l'installation d'un parc éolien en mer, il y a une dimension industrielle.

M. Claude MERIEAU interroge sur le montant global de l'investissement lié au projet de rénovation et également sur le retour d'investissement.

Mme Laurence MAGNE précise que le financement est complexe. L'investissement sur l'UVE s'élève à 55 millions d'euros et à 25 millions d'euros sur le centre de tri. Il va falloir l'amortir, pendant 20 ans. Cependant, l'usine a 30 ans et elle était à bout.

De plus, il s'agira de moins gaspiller et de moins polluer.

Elle indique que le territoire de la SAM est moins vertueux pour la production des déchets. En effet, il y a 800 kg de déchets par an et par habitant alors que la moyenne en France est de 500 kg. Des efforts considérables doivent donc être faits pour que les habitants jettent moins.

M. Olivier LAURENT propose de contraindre les industriels à produire moins d'emballages.

Mme Laurence MAGNE rappelle que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 ainsi que ses décrets d'application contraignent de plus en plus les producteurs.

Elle indique que la SAM a créé un service « Education et sensibilisation à l'environnement » qui comprend 5 agents qui se déplacent dans les établissements scolaires, les marchés... La SAM concourt également à la création de formations sur la protection de l'environnement et l'économie circulaire. En effet, la formation au BUT (Bachelor Universitaire de Technologie) « gestion des entreprises et des administrations » a été accueillie généreusement sur le territoire mais en contrepartie la 3ème année est consacrée à l'économie circulaire.

Mme Marie-Hélène BOUISSAC demande s'il y a une sensibilisation avec des images qui est faite auprès des enfants et des actifs car cela est plus impactant.

Mme Laurence MAGNE précise que sur le site de l'UVE, il a été proposé aux groupes SUEZ et PAPREC de devenir alliés dans la sensibilisation et de faire un chemin pédagogique commun entre la station d'épuration sur la question de l'eau et l'UVE sur la question des déchets. Elle ajoute également qu'avec le rêve d'avoir au milieu de ces 2 sites, une ferme aquaponique, la SAM souhaite montrer que l'agriculture y est possible.

M. Claude MERIEAU indique que certaines communes en France, ont choisi de facturer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en fonction du poids de celles-ci. Il demande si cela serait envisageable sur le territoire de la SAM.

Mme Laurence MAGNE indique cela serait envisageable. Cependant, le territoire n'est pas encore mature car il existe encore trop de dépôts sauvages et d'incivilités.

M. Loïc LINARES rappelle l'obligation d'équilibrer le budget déchets par la TEOM. Il fait remarquer que Mme MAGNE et les services concernés ont beaucoup travaillé sur cette question. Le territoire s'est assemblé en 2017 avec 2 stratégies de traitement différentes qu'il a fallu coordonner. De plus avec la loi NOTRe, la Région a repris la compétence de gestion des déchets et le volume des déchets à traiter par zone géographique a été revu, ce qui a contraint à faire évoluer la gestion territoriale. Un regroupement avec d'autres intercommunalités a dû être fait. Une société publique locale a été créée pour la gestion du nouveau centre de tri.

Mme Laurence MAGNE précise que la TEOM est plus élevée que la moyenne nationale car la quantité d'ordures ménagères y est plus importante. Son taux n'a pas été augmenté depuis 2020 mais cela n'est pas sans difficulté. Il y a un gros travail à faire sur les déchets des professionnels. Elle cite l'exemple des conchyliculteurs qui dorénavant prennent en charge financièrement leurs déchets et bientôt peut-être aussi techniquement. Elle déclare qu'environ 20 % des déchets collectés proviennent de professionnels qui doivent maintenant payer pour leurs apports. La logique est donc celle du pollueur-payeur.

M. Loïc LINARES mentionne également la démarche engagée sur l'économie circulaire en lien avec le contrat d'objectif territorial signé avec l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). Il pense que les déchets pourraient peut-être être un outil de développement par l'écologie industrielle.

IX – PRESENTATION DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL 2022 :

A- PRESENTATION DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL 2022

La parole est ensuite donnée au **Dr. Marine SAINT-DENIS**, représentant la société BIO-TOX.

Les résultats des analyses des retombées atmosphériques et des aiguilles de pins présentées par le Dr. SAINT-DENIS figurent dans les documents complets qui ont été transmis par mail aux membres de la CSS avec la convocation.

B- ECHANGES CONCERNANT LA PRESENTATION DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Mme Marie-Hélène BOUISSAC souligne que les jauges OWEN qui sont utilisées, sont identiques à celles qui sont présentes dans les carrières. Cependant, ces dernières font l'objet de dégradations ou de vols. Elle souhaite savoir si les mêmes problèmes se posent pour celles de l'UVE.

Dr. Marine SAINT-DENIS répond qu'en milieu urbain ou rural, les jauges sont placées en général, dans des zones protégées. Elle signale qu'un entonnoir en verre a disparu en 2022 au niveau du point n°3 et qu'un autre s'est envolé au niveau de la jauge située près du port.

Elle rappelle que depuis 2005, la 1ère source nationale d'émission de dioxines et furanes est le secteur résidentiel et tertiaire et en particulier le brûlage de câbles qui est une activité illégale.

Mme Marie-Hélène BOUISSAC mentionne qu'il y a une volonté de former les gendarmes à la protection de l'environnement. Les services de l'UD34 ont participé à la formation des gendarmes de la caserne Lepic à Montpellier. Un travail de coordination se met en place entre les différents services de l'État (DREAL, DDTM, DDPP...), la gendarmerie et le parquet pour lutter contre le brûlage et le trafic de déchets.

M. Mohand ACHERAR souhaite savoir comment s'explique le pic de métaux relevé dans les jauges en 2009.

Dr. Marine SAINT-DENIS n'étant pas présente à cette époque, ne peut l'expliquer.

M. Olivier LAURENT pense que les pics sont également liés à d'autres pollueurs tels que les sociétés SCORI, SAIPOL et GDH, le port de Sète...

Dr. Marine SAINT-DENIS explique qu'au niveau de la jauge J2, il est constaté chaque année que les valeurs relevées sont liées à des brûlages de métaux.

Mme Laurence MAGNE souhaite connaître la genèse de ces mesures qui ne sont pas des mesures réglementaires. Elle rappelle que ces mesures ont débutées il y a 15 ans à la demande d'associations et constate que les résultats obtenus sont bien en dessous des seuils. Elle interroge sur l'opportunité de continuer à faire ces mesures qui représentent un certain coût, si elles ne sont pas obligatoires.

M. Laurent VOINOT précise que le coût de cette prestation s'élève à environ 12 000 euros par an.

M. Mohand ACHERAR souhaite avoir des précisions sur la collecte des aiguilles des pins.

Dr. Marine SAINT-DENIS explique que les aiguilles de pins de l'année précédente sont ramassées à la fin du printemps ou en été.

M. Olivier LAURENT estime que ces mesures sont précieuses et qu'il faut continuer à les faire.

Dr. Marine SAINT-DENIS ajoute que les mesures qui sont faites autour d'installations d'incinération, sont obligatoires en France et en Europe. Elle précise que les guides de l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) donne des recommandations pour effectuer ces mesures. En effet, il est recommandé d'utiliser deux types d'outils, c'est-à-dire un outil mis en place pendant une période donnée (comme les jauges qui sont le plus utilisées autour des incinérateurs) et un outil présent toute l'année, à savoir les aiguilles de pins, les lichens ou les sols...

M. Christophe REYNAUD rappelle que l'arrêté préfectoral complémentaire pris en 2004 qui tient compte des dispositions de l'arrêté ministériel du 20/09/02 relatif aux installations d'incinération, impose une surveillance de l'impact sur l'environnement au voisinage de l'usine mais l'exploitant en choisit les modalités.

Dr. Marine SAINT-DENIS indique que l'exploitant choisit le nombre de points contrôlés, les matrices.

M. Loïc LINARES précise que le choix des points a été fait en fonction de la dominance du vent et des contraintes naturelles.

M. Mohand ACHERAR demande pourquoi il n'y a pas de point à Sète et en particulier au Mont Saint-Clair.

M. Laurent VOINOT indique qu'il y avait un point à Sète mais il avait été dégradé à plusieurs reprises.

Dr. Marine SAINT-DENIS estime que ce point au Mont Saint-Clair pourrait être envisagé et qu'il constituerait un témoin haut.

M. Guillaume RAYMOND demande si la société BIO-TOX utilise les données collectées par ATMO Occitanie sur la qualité de l'air.

Dr. Marine SAINT-DENIS répond par la négative. Elle indique que les mesures effectuées par ATMO Occitanie sont différentes. Il n'y a pas eu de collaboration avec cette association.

X - BILAN INSPECTION DES INTALLATIONS CLASSEES 2022 :

M. Christophe REYNAUD, inspecteur des installations classées, présente le bilan pour l'année 2022.

Il indique que deux inspections ont été menées cette année-là :

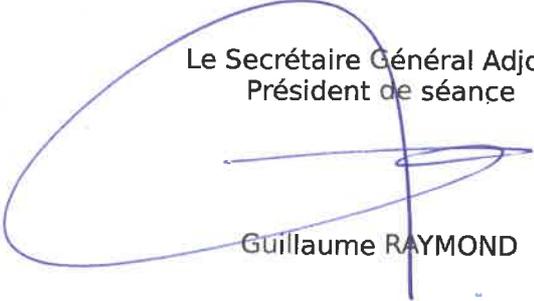
- le 22 avril 2022 sur les thèmes de la prévention des risques et des conditions d'exploitation des installations. Aucune non-conformité majeure n'a été relevée.

- le 14 décembre 2022 : action nationale : contrôles par vidéo pour pouvoir identifier le véhicule qui décharge ainsi que la nature des déchets. Quelques observations ont été faites à l'exploitant qui a répondu.

M. Jean-Marie FERRE indique qu'une visite de l'installation actuelle est possible à partir des mois de février ou mars 2024. Il proposera 2 ou 3 dates.

Sans autre question, **M. RAYMOND**, secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Hérault, lève la séance à 17h.

Le Secrétaire Général Adjoint
Président de séance



Guillaume RAYMOND

